

## **MAIRIE DE BOREST**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre, vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de BOREST, dument convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno Sicard, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2020.

Présents : Mesdames Degraeve et Didier.

Messieurs Bianchini, Bordereau, Carpentier, Duchesne, de Freitas, Longuet et Sicard.

Absents excusés : Madame Lacaze et Monsieur Fleury.

Monsieur Carpentier a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire débute la séance en informant les conseillers municipaux que Madame Céline LACAZE, également conseillère municipale a accouché d'un petit Augustin le week-end dernier.

#### **0) APPROBATION ET SIGNATURE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier compte rendu. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### **1) DELIBERATION POUR LE RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE.**

Le Maire informe que le syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2019 et que celui a été récemment envoyé par emails aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2019 du syndicat :

-Prend acte et approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Monsieur le Maire rappelle que le SE60 subventionne certains de nos projets et a permis d'obtenir une tarification spéciale, pour les lampadaires du Pont de Corne en fin d'année 2018 par exemple.

## **2) DELIBERATION POUR LE COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Monsieur le Maire explique qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de procéder à l'adoption, par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 : « Fêtes et Cérémonies ».

Ainsi il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple : les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour enfants, diverses prestations, cocktails servis lors de cérémonies officielles, de conseils municipaux ou d'inaugurations, le repas des aînés, le colis de fin d'année des aînés et des agents, les ballotins de chocolats des colis de fin d'année, les bon d'achats ;
- Des fleurs, bouquets, stylos, assiettes, cadres, gravures et médailles offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (chapiteaux, tables et chaises...) ;
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, séjour et transport des représentants municipaux (Elus et employés accompagnées le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales et de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies» dans la limite des crédits repris au budget communal.

### **3) DELIBERATION POUR LES DELEGATIONS CONSENTIES A MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire indique que la délibération prise en conseil municipal le 8 juin dernier concernant les délégations lui étant attribuées doit être revue.

Cette dernière a fait l'objet d'un courrier de la sous-préfecture de SENLIS indiquant que le conseil municipal doit fixer les limites ou conditions de ces délégations.

La délibération suivante est ainsi proposée :

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et passe à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer tous les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (11) De fixer le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes ;
- (12) De décider de la création dans les établissements d'enseignement ;
- (13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (14) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de

ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

(15) D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

(16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

(17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(19) De réaliser les lignes de trésorerie ;

(20) D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

## **Article 2 :**

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

## **Article 3 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la liste de délégations consenties au maire.

## **4) SITUATION DU LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que les locataires de la maison communale sise entre la mairie et l'église sont partis début juillet et qu'il convient de procéder à des travaux.

Le bureau Véritas est venu durant l'été afin de réaliser différents diagnostics plomb/amiante/ gaz/ électricité.

Il s'est avéré que d'importants travaux sont à réaliser :

-Mise en conformité de la distribution électrique de tout la bâtiment avec prise de terre.

-L'ensemble des pièces et couloirs doivent tous être repeints avec des produits qualitatifs, en l'état la vétusté des peintures laisse apparaitre des non-conformité en teneur en plomb liés à la mauvaise qualité de la peinture.

-Un problème de coulures de suie (fuites au niveau des tuiles du toit) doit être résolu.

Monsieur le Maire indique avoir faire appel à deux entreprises afin d'obtenir des devis.

SAS RENOV avec qui la commune a déjà travaillé en 2019 pour la cantine scolaire et l'entreprise de Sebastian KOZIEJA.

SAS RENOV propose un devis de 12 000 € TTC contre un devis de 24 983.20 € pour l'entreprise KOZIEJA. Monsieur le Maire indique avoir donné son accord à SAS RENOV, considérant que l'offre était la mieux disante, l'entrepreneur débutera les travaux dans le courant de la semaine. Monsieur le Maire ajoute que dans ce devis il est compris la pose de meubles de cuisine avec un four et des plaques chauffantes électriques en revanche un devis supplémentaire sera nécessaire pour le travail à effectuer sur le toit.

Les employés communaux de BOREST et FONTAINE-CHAALIS ont travaillé cet été à la réfection des abris extérieurs de cette maison et **Monsieur le Maire tient à les en remercier pour la qualité du travail apportée.**

## **5) POINT RENTREE SCOLAIRE PAR MONSIEUR LONGUET**

Monsieur LONGUET informe les conseillers municipaux que le RPI comprend 94 élèves au total, 45 à FONTAINE-CHAALIS, 22 à MONTLOGNON et 27 à BOREST.

S'ajouteront deux élèves de Toute-Petite-Section (TPS) qui seront accueillis prochainement, un après les vacances de toussaint et un début janvier.

L'institutrice de BOREST a été très contente de cette rentrée scolaire et vu qu'il y a très peu de TPS pour cette année, elle affirme qu'avec Madame BERNAS, l'ATSEM, qu'elles sont en nombre suffisant pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Madame Christelle KALUZNY remercie la commune de BOREST pour les travaux effectués durant l'été et a formulé quelques améliorations auprès de Messieurs LONGUET et SICARD. Ce dernier a fait sa première rentrée scolaire en tant que Maire et a été totalement satisfait de l'accueil qui lui a été réservé.

## **6) PRESENTATION DU PROJET DE RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE DE BOREST**

Monsieur le Maire explique qu'un projet de restauration de la zone humide sur les parcelles communales longeant la Nonette a été demandée par le Syndicat de la Nonette.

Après explication du projet, et compte tenu des habitations proches d'une part et de la peupleraie d'autre part, le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à ce projet. Une délibération sera prise dans ce sens.

## **7) INFORMATIONS DIVERSES**

-Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une évaluation financière sur la gestion de la commune réalisée par Monsieur le trésorier principal, Arnaud PENET. La situation est saine.

-Monsieur le Maire indique que la réalisation du chœur de l'église Saint Martin touche à sa fin et le 19 octobre, les premières mises en place sur le site vont démarrer et vont durer trois semaines.

-La lanterne la rue du four accidentée en novembre 2019 va être changée courant novembre 2020.

-Un méthaniseur se construit en plaine sur les parcelles de la commune de Mont-L'Evêque, cette réalisation est un investissement de consortium de plusieurs exploitants agricoles.

-Monsieur le Maire et le secrétariat ont reçu Monsieur GAGE, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) pour un projet de mutualisation des biens et des services. Il viendra se présenter au prochain conseil municipal avec le Président de la CCSSO : Monsieur MARECHAL.

-Monsieur LONGUET explique que des nouveaux bacs de tri seront livrés prochainement à la mairie et à l'école afin de favoriser d'avantage le recyclage.

-Madame PASCAL explique que le bureau de l'APEM a été totalement renouvelé en juin dernier : Madame de WARREN est la nouvelle présidente, Madame FAVRE la trésorière, Madame GOULAS la secrétaire et Madame PASCAL la comptable.

-Madame DEGRAEVE dresse un bilan positif de la brocante édition 2020 avec quarante-cinq exposants, plus de 300 mètres de linéaire, un temps idéal et des brocanteurs satisfaits. Dans ce contexte de crise sanitaire, les acheteurs étaient nombreux et la buvette a bien fonctionné. Une meilleure organisation dans la gestion des frites sera prévue pour l'année prochaine et il n'y aura pas de benne à ordures compte tenu du fait que de nombreux déchets « non acceptés » dans ce container ont été rajoutés suite à la manifestation.

-Nous envisageons l'édition d'une nouvelle gazette mais pour ceci il faut des articles, un appel est lancé à tous les conseillers et il leur est rappelé que tout borestois peut soumettre un article dans la mesure où le sujet est universel pour notre communauté.

-Monsieur le Maire ajoute que deux associations utilisent le préau de l'école : l'association Chlorophylle représentée par Madame LANOYE qui dispense des cours de gymnastique et l'association Karaté -dô, pour des leçons de karaté enseignées par Monsieur Diman.

-Monsieur le Maire confie à Monsieur DE FREITAS le projet 1 million d'arbres lancé par la région Hauts-de-France et qui incite les collectivités en les subventionnant dans la plantation d'arbres. BOREST doit pouvoir bénéficier de cette dotation, il serait les bienvenus à l'arrière du cimetière côté plaine.

-Monsieur le Maire rajoute que ce matin un chauffeur de bus a raccroché notre abris rue aux Pierres, un constat sera fait et nous nous rapprocherons de notre assurance pour connaître la prise en charge possible.

## **8) Questions diverses**

Aucune question diverse n'étant formulée, la séance est levée à 22h30 et Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se réunir le lundi 2 novembre à 20h30.

Monsieur le Maire et Madame DEGRAEVE réservent une surprise à Monsieur DE FREITAS en lui remettant le diplôme de la médaille d'honneur du travail grand or pour ses 40 années de service pour l'exploitation DEGRAEVE, ferme du Prieuré Sainte Geneviève.

C'est avec beaucoup d'émotions que chacun savoure l'instant.